



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 DECEMBRE 2022

Convocation du 12 décembre 2022

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du rapport de la CLECT
- Décision modificative

Le dix-neuf décembre deux mille-vingt-deux, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Sandrine MENNITI.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Sandrine MENNITI, maire, Mme VARDON Chantal, M. LECOQ Denis, M. BOCLET Jean-Christophe, adjoints, Mme PICHEREAU Bernadette, Mme DANNEBEY Nathalie, Mme DEMARE Cindy, Mme CHEDMAIL-KERHARO Laurence, M. THIEBAULT Damien, M. WEISS Kévin, Mme LEFORT Valérie, Mme DELOUBES Annick,

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. PIEDNOEL Denis, donne pouvoir à Mme DEMARE Cindy, Mme BRIERE Marie donne pouvoir à M. LECOQ Denis, Mme GEORGES Sandrine donne pouvoir à PICHEREAU Bernadette, Mme PICARD Flavie donne pouvoir à Mme DANNEBEY Nathalie, M. FORTIN Anthony donne pouvoir à Mme VARDON Chantal, Mme ZAMMIT Brigitte donne pouvoir à M. THIEBAULT Damien, Mme LETOURNEUR Stéphanie donne pouvoir à Mme CHEDMAIL-KERHARO Laurence,

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

M. BOCLET Jean-Christophe est élu Secrétaire.

Approbation du conseil municipal de la séance du 08 décembre 2022 : le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) a été créée entre la Communauté de Communes Roumois Seine, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 21 novembre 2022, pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint.

Ce rapport a été notifié aux communes membres par la Présidente de la CLECT en date du 28 novembre 2022.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le présent rapport.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport de la CLECT du 21 novembre 2022

Considérant la nécessité de délibérer sur le rapport de la CLECT dans les 3 mois suivant sa notification,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
décide d'adopter le rapport de la CLECT ci-joint,

DECISION MODIFICATIVE N°7

Madame le Maire expose :

Suite à l'augmentation du point d'indice et du taux du SMIC, le chapitre 12—charges du personnel n'est pas assez alimenté pour mandater les salaires de décembre 2022, de plus, lors de l'élaboration du budget primitif, aucun montant n'a été budgétisé au compte 739211—Attributions de compensations.

Afin de pouvoir mandater les salaires et régler les attributions de compensations à la Communauté de Communes Roumois Seine, il convient de prendre la décision modificative suivante :

CREDITS A OUVRIR							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Vent			
D	F	014	739211		DEF	Attribution de compensation		50 137,50
D	F	012	6411		DEF	PERSONNEL TITULAIRE		3 000,00
							Total	53 137,50 €
CREDITS A REDUIRE							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Vent			
D	F	022	022		DEF	Dépenses imprévues		-53 137,50
							Total	-53 137,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents, d'approuver la décision modificative budgétaire ci-dessus.

Fin de la séance à 18 h 10.

Madame le Maire


Sandrine MENNITI

